

Accord-cadre institutionnel

Prise de position de la young european swiss

Depuis 2014, la Suisse et l'Union européenne (UE) négocient activement l'accord-cadre institutionnel (ACI). En décembre 2018, le Conseil Fédéral a présenté le texte du projet d'accord issu des négociations, cependant sans le parapher, ni prendre clairement position. Depuis janvier, le texte est en consultation auprès des cantons, des commissions parlementaires, des partis politiques, des partenaires sociaux, des représentants de l'économie et des milieux scientifiques.

Le principal objectif de l'ACI est la pérennisation et la consolidation de la voie bilatérale. Depuis la fin des années 90, la Suisse et l'UE ont conclu près de 140 accords qui, d'une part, assurent l'accès des entreprises suisses à certains secteurs du marché intérieur européen et, d'autre part, réglementent la coopération entre la Suisse et l'UE dans des domaines spécifiques. Ces accords n'ont jamais été conçus comme des accords à long terme, mais plutôt comme une solution intérimaire après le refus de l'EEE par la Suisse en 1992. Dès lors, l'UE et la Suisse souhaitent moderniser la construction des accords bilatéraux, en particulier en ce qui concerne les accords d'accès au marché, en instaurant un cadre institutionnel durable. L'UE a clairement fait savoir que la conclusion d'un accord global réglant les questions institutionnelles est une condition préalable à la signature de nouveaux accords, par exemple dans le domaine de l'électricité. **Il apparaît donc clairement que la conclusion d'un accord institutionnel est, pour la Suisse, non seulement la seule option viable à moyen terme pour conserver ses bonnes relations avec l'UE dans de nombreux domaines d'intérêt, mais également une opportunité unique pour notre pays d'approfondir ses relations avec l'UE tout en augmentant son degré d'influence sur la législation européenne.**

La Suisse a beaucoup à gagner avec l'accord-cadre institutionnel

Grâce au mécanisme de la reprise dynamique du droit européen dans les domaines couverts par les cinq accords existants d'accès au marché (libre circulation des personnes, transports terrestres, transport aériens, agriculture, obstacles techniques au commerce) et d'éventuels nouveaux accords, la Suisse dispose dorénavant d'un droit légal à l'incorporation de nouvelles dispositions du droit communautaire dans les accords bilatéraux. **Dès lors, l'UE ne peut plus bloquer la mise à jour des accords pour des motifs politiques non liés à la matière**, comme elle l'a fait dans le passé pour l'accord sur les obstacles techniques au commerce. De plus, la Suisse dispose à l'avenir d'un droit de consultation quant aux développements du droit de l'UE qui la concernent. Dès qu'un acte juridique de l'Union

européenne sera élaboré dans un domaine relevant de l'un des accords couverts par l'ACI, la Commission européenne devra consulter les experts suisses au même titre que ceux des Etats-membres ou ceux des pays membres de l'EEE. La Suisse pourra ainsi faire valoir ses intérêts à un stade précoce et participer à la mise en œuvre des nouvelles règles. **Cette ébauche de participation au processus législatif européen constitue un réel progrès par rapport au statut quo. La Suisse gagne ainsi en influence au niveau européen, et donc aussi en souveraineté.**

Le mécanisme de la reprise dynamique respecte les spécificités de la procédure législative suisse. En effet, dans les domaines touchés par l'accord institutionnel, la Suisse a obtenu un délai de deux ans pour adapter sa législation propre afin d'atteindre des résultats équivalents par rapport aux nouvelles dispositions législatives européennes. Ce délai est même allongé d'une année si le référendum est demandé en Suisse. Les mécanismes suisses de démocratie directe sont dès lors totalement préservés. Enfin, des exceptions à la reprise dynamique du droit de l'UE sont prévues dans les deux premiers protocoles de l'ACI pour des secteurs particulièrement sensibles à la Suisse, comme par exemple en termes de protection des salaires et de lutte contre le dumping social.

Finalement, le système du règlement des différends instauré avec l'ACI est un grand avantage pour la Suisse. En cas de désaccord sur l'interprétation des accords, l'UE ne pourra désormais plus imposer son point de vue en ayant recours à des mesures de rétorsion unilatérales. Un tribunal arbitral statue en la matière, le cas échéant après consultation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) si le droit secondaire de l'UE est concerné. Si une des parties décidait de ne pas se conformer à une telle décision du tribunal arbitral, l'autre partie pourrait prendre des mesures de rééquilibrage, dont la proportionnalité peut être contrôlée par le tribunal arbitral. **Désormais, c'est donc la force du droit et non plus le droit du plus fort qui l'emporte, ce qui bénéficie surtout à la Suisse.**

Un point d'achoppement : les mesures d'accompagnement

Un point de friction fréquemment évoqué est celui des mesures d'accompagnement dans le cadre de la libre circulation des travailleurs. L'UE souhaite que la Suisse aligne ces mécanismes à la directive européenne révisée sur les travailleurs détachés. Sur le plan de la politique intérieure suisse, cette question suscite un débat tendu, les syndicats refusant pour l'instant catégoriquement toute adaptation de ces mécanismes.

Or, la directive sur les travailleurs détachés poursuit exactement le même but que les mesures d'accompagnement helvétiques, à savoir le respect du principe « à travail égal, salaire égal au même endroit ». Depuis peu, un durcissement de ce principe allant dans le sens de la Suisse a d'ailleurs eu lieu dans l'UE. De plus, l'ACI accorde des exceptions spécifiques à la Suisse. Ainsi, celle-ci pourra maintenir un délai d'annonce préalable de 4 jours ouvrables pour les travailleurs détachés. **En ce sens, le projet d'accord est un compromis entre les intérêts de l'UE et de la Suisse.** L'ACI, qui constitue un énorme progrès pour la voie bilatérale, ne doit pas échouer en raison de quelques questions de détail dans le domaine des

mesures d'accompagnement, où les deux parties ont de surcroît des points de vue similaires sur leur finalité.

Nécessité criante d'un leadership clairvoyant dans le dossier européen

Fin 2018, le Conseil Fédéral, adoptant une position attentiste, a décidé de mettre en consultation l'accord négocié avec l'UE. Les syndicats et certains acteurs du parti socialiste considèrent pour leur part l'accord comme inacceptable en l'état, notamment à cause de la question de l'adaptation des mesures d'accompagnement. Le président de la Confédération Ueli Maurer, quant à lui, a fait savoir par voie de presse en janvier 2019 qu'il souhaitait une renégociation de cet accord, qui ne peut selon lui réunir une majorité en Suisse à l'heure actuelle.

La Commission européenne a cependant clairement écarté l'option d'une renégociation à court et moyen terme, l'UE n'étant pas prête à renégocier le projet actuellement sur la table. Par conséquent, refuser l'ACI dans sa version actuelle équivaldrait pour la Suisse à demeurer dans l'incertitude juridique qui prévaut aujourd'hui. Les conséquences tangibles d'un refus se feront sentir rapidement. L'UE a annoncé que les accords existants ne seront plus mis à jour. Par exemple, le secteur des entreprises productrices d'équipements médicaux serait fortement touché dès juin 2020 par une non-adaptation de l'accord sur les obstacles techniques au commerce. Dans ce domaine, la Suisse serait ainsi reléguée de fait au statut d'Etat tiers, de sorte que les entreprises helvétiques du secteur devraient faire certifier leurs produits une nouvelle fois dans un pays membre de l'UE. Les surcoûts correspondants seraient si élevés que la production en Suisse ne serait plus rentable. Des milliers d'emplois sont ainsi mis en danger. Le refus de l'ACI aurait aussi des conséquences immédiatement perceptibles pour les jeunes et la recherche. On peut s'attendre à ce que l'association dès 2021 de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe ne serait pas possible. Une participation de la Suisse au prochain programme d'échanges pour étudiants Erasmus+ à partir de 2021 deviendrait également impossible.

L'accord tel qu'il est en consultation actuellement est le meilleur accord possible tenant compte aussi bien des intérêts de la Suisse que de l'UE. Une renégociation, proposée par certains milieux politiques suisses, n'apporterait pas de résultat fondamentalement différent, à moins que la Suisse fasse des concessions dans l'un ou l'autre domaine-clé.

La yes soutient sans réserve l'ACI. Nous sommes convaincus que les intérêts des jeunes de notre pays sont le mieux servis par une Suisse qui maintient de très bonnes relations avec l'UE, son plus grand partenaire économique, culturel et scientifique. **Etant donné que le présent accord apporte de réels bénéfices à la Suisse par rapport à la situation actuelle, la yes appelle donc le Conseil Fédéral à reprendre les commandes du navire en s'engageant courageusement en faveur de l'accord négocié avec l'UE.**